



# Commission Sportive Générale

---

**Réunion du 24 Février 2023 en visio conférence**

---

**Présidence : M. Jamal SOUADJI**

---

**Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD).**

---

**Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).**

---

## **Seniors D1 Match 51145.1 Bourget Fc/Red Star Fc 3 du 26/2/23**

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance des mails du Président du Bourget Fc sur la date de remise du match en rubrique,

Constatant que ce match devait se jouer le 19 février 2023 mais qu'il a été reporté suite à des problèmes techniques au stade justifié par un document municipal en bonne et due forme,

Constatant que la date du 26 février était disponible pour les deux équipes et que ce match a été fixé ainsi le lundi 20 février,

Constatant que Le Bourget a demandé le report du match à trois reprises à son adversaire qui a refusé à chaque fois,

Constatant que Le Bourget Fc a contacté le District mercredi 22 février dans la soirée pour demander le report de ce match, soit deux jours après son affichage,

Constatant que les motifs du report évoqués par Le Bourget Fc sont les locaux provisoires qui tombent en ruine, des problèmes électriques dans leurs locaux actuels ainsi que l'octroi de jours de congés à l'équipe en rubrique,

Considérant que la Mairie du Bourget n'a pas transmis de justificatif d'impossibilité d'utiliser les locaux du stade à la date prévue,

Considérant que le motif des congés donnés aux joueurs n'est pas un motif réglementaire de report de match,

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Rejette la demande de report du Bourget Fc et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*